

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION :	10/11/2022	Nombre de conseillers :
DATE D’AFFICHAGE :	10/11/2022	
Date affichage du compte-rendu de la séance :	22/11/2022	
		En exercice : 14
		Présents : 12
		Votants : 14

L’an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Mickaël SÉJOURNÉ - Patrice PRIGENT – Alain GARRIGOU - Samuel LEFORT – Jérôme LEBLOND - Florence JOURNET –Christian GUILLOT - Kelly RIOU – Vladimir OUSPENSKY - Guillaume CHARDON
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Marie-Françoise DUVAL a donné procuration à Martine BOURGEOIS
Dorothee SELIER a donné procuration à Alain GARRIGOU

Absent :

Secrétaire : Martine BOURGEOIS

1. Validation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 a été validé à l’unanimité. La mention de clôture est signée par les membres présents.

2. Délibération 2022-36 : annulation vente sente aux consorts COHEN

Le Maire informe l’ensemble des conseillers qu’une délibération a été prise le 14 janvier 2014, autorisant le Maire à signer tout document concernant la vente de la sente située entre les parcelles F203 et F206 à Monsieur COHEN et Madame SOULAT.

La délibération de vente d’une sente à un administré est une décision individuelle créatrice de droit. Ce type de décision ne peut être abrogée ou retirée qu’à la condition d’être illégale et qu’un délai supérieur à 4 mois ne se soit écoulé depuis son édicition.

Cependant, s’agissant d’une délibération qui n’a pas été exécutée depuis 8 ans et que l’administré concerné ne s’est pas manifesté durant ce délai, il convient de relever qu’il a été jugé qu’une délibération autorisant, sans fixer le délai pour la passation de l’acte de vente, la cession d’un terrain à un particulier, n’était créatrice de droit au profit de l’intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable (CAA Marseille, 24 janv. 2012, n° 10MA01232) ; dans le cas d’espèce, la Cour administrative d’appel a admis la légalité d’une délibération par laquelle le conseil municipal a annulé une précédente délibération, antérieure de 9 années, autorisant la vente d’une parcelle du domaine privé à un particulier.

En l’espèce, le conseil municipal peut donc annuler la délibération de 2014 et à nouveau délibérer sur l’opportunité de réaliser cette vente.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n°2014-01-04 en date du 14 janvier 2014,
- Décide **de ne pas vendre** la sente située entre les parcelles F203 / F206.

**3. Délibération 2022-37 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026
proposé par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R. 2124-3 du Code la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R. 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y attachent,

Vu la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-28 en date du 7 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Neauphlette par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle
- Congé longue maladie / longue durée
- Maternité / Paternité / Adoption
- Maladie Ordinaire : franchise 10 jours fixes par arrêt



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Pour un taux de prime total de 6,50 %

Agents IRCANTEC

- Accident du travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de 1,10 %

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés
 - De 501 à 2000 agents : 0.03 % de la masse salariale des agents assurés
 - Plus de 2001 agents : 0.01 % de la masse salariale des agents assurésFixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4. Délibération 2022-38 : annulation versement subvention comité des fêtes

Le conseil municipal a voté le 5 avril 2022 la délibération 2022-11 listant les subventions versées aux associations pour l'année 2022. Pour pouvoir prétendre à une subvention versée par une collectivité, les associations doivent fournir un numéro SIREN. **La trésorerie a rejeté** le paiement de la subvention au comité des fêtes, pour défaut de présentation de ce SIREN.

Le comité des fêtes n'ayant pas pu le fournir, le conseil municipal vote **à la majorité** (11 voix pour, 1 abstention Dorothée SELLIER) le retrait de la subvention du comité des fêtes pour l'année 2022.

5. Compte-rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France (CCPIF)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Bureau de Maires : Compte-Rendu de l'audit effectué au sein du personnel : la masse salariale est inférieure par rapport à la strate de population. Le service ressources humaines n'est pas assez développé (gestion des formations, congés, arrêts etc...). Le service Comptabilité est à développer.

Rien à signaler du côté des services techniques. Conclusion : il faut rééquilibrer les tâches administratives.

Mardi 22 novembre : réunion des Maires avec Patrick STEFANINI ayant pour thème la Ligne Grande Vitesse.

Mardi 13 décembre : réunion Commission Finances.

Les travaux de la déchetterie de Freneuse sont quasiment terminés. Les travaux au tennis de Bréval avancent normalement.

6. Compte-rendu des syndicats intercommunaux

SIVOS : Prochaine réunion le 8 décembre à 18h suivie du « Pot de Noël » avec le personnel. Visite du dortoir avec un architecte pour évaluer les possibilités d'agrandissement : le projet le moins coûteux est choisi : il suffit de déplacer une cloison vers la salle de motricité : coût 10 000 € au lieu de 100 000 € si construction extérieure ! Installation d'un portillon en maternelle, pour séparer la cour de l'entrée. Importants travaux d'isolation d'une classe à prévoir : recherche active de subventions. Devis pour changement du portail au périscolaire.

SIVU : Réunion du 8 novembre dans les locaux de VEOLIA à Buchelay, avec GPSO : négociation d'avenants au sujet du financement de l'usine de décarbonatation. La part du SIVU est de 106 000 €, payée par les 9 cts au m³ d'augmentation du tarif de l'eau. En ce qui concerne le coût du traitement de l'eau, une hausse est prévue entre 5 et 10%, sans parler de la dénitrification, voulue par les communes du GPSO. Ces contrats doivent être signés avant fin 2022 pour être validés en 2023, sinon incertitudes quant aux coûts 2023. Une question se pose : quelle est la légitimité de cette augmentation pour le traitement de l'eau, alors qu'il est stipulé en amont dans le contrat, que VEOLIA doit nous livrer une eau « correcte » ?

Nous n'avons toujours pas les résultats d'analyse (TH) à la sortie du robinet à Neauphlette. Demande à l'ARS. Si les Élus le désirent, une visite de l'usine de décarbonatation peut être organisée en 2023.

SIARR : L'appel de cotisation pour 2022 vient d'être fait.

SIVSCP : point Finances : OK. Poursuite de l'étude sur les consommations électriques. Les Présidents de Clubs (Foot, Tennis) ont été consultés pour établir une charte de chasse aux gaspillages. Une proposition : fixer une limite de consommation au-delà de laquelle ce seraient les clubs qui paieraient le surplus...

SICOREN : Le chauffage (du gymnase) a été coupé depuis quelques semaines, suite à la constatation de gaspillage (portes ouvertes, lumières allumées) : ceci dit, vu qu'il y fait actuellement autour de 12°, il serait urgent de trouver des solutions !

SEY : Augmentation du coût de l'électricité : négociée à 30% pour les petites communes (moins de 10 agents, de 2000 habitants...). Rendez-vous avec Seine Yvelines Numérique le 29 novembre pour l'ombrière.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

7. Compte rendu des commissions

Espaces verts : Formation organisée par le Département sur la conception de massifs pérennes, respectant la biodiversité et les nouvelles conditions climatiques (formation suivie par Martine BOURGEOIS et l'agent technique à temps partiel de la commune). Sensibilisation sur la cohérence entre les individus/ espèces dans la faune et la flore : la mort des uns entraîne celle des autres...

L'inventaire des massifs et des hameaux a été réalisé avec Kelly RIOU pour faire le point sur ce qui peut évoluer et/ou changer.

Ce point sera aussi fait avec l'agent communal de la commune. Les tâches de celui-ci sont comptabilisées au jour le jour, le constat montre qu'il y a beaucoup de travail pour un seul employé sur notre commune, qui est très étalée, avec des postes « Fleurs » de plus en plus chargés.

Il y a nécessité d'embaucher pour remplacer l'agent parti à la retraite fin août, sous peine de voir la commune devenir une « friche », ou de devoir abandonner les projets d'améliorations du fleurissement, dont le résultat a progressé d'année en année ! Faire des économies dans d'autres domaines pour assurer de façon sereine le financement du poste.

24 novembre : pose par la Société « *SERVICES ILLUMINATIONS* » des décors de Noël, qui seront allumés début décembre selon les horaires de l'éclairage public. Nouveauté cette année : le hameau de Beaulieu est le 1^{er} à être équipé de façon plus « condensée » ; certaines illuminations seront louées, et donc renouvelées tous les ans, plus de stockage ni d'entretien.

Développements et projets : Travaux de voirie Rue des Prés de Launay : l'avant-projet n'est pas bouclé : il y a eu beaucoup de remarques, il est à finaliser. Les subventions ont été demandées.

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux : Les fissures de voiries n'ont pas été colmatées avant les intempéries de novembre. Voir si on continue avec la même entreprise ?

Au pont SNCF sur la route de Gilles, au niveau du Moulin de l'Étang, de nombreuses incivilités routières : vitesse excessive, utilisation du klaxon... Un rendez-vous a été pris avec les services du Département des Yvelines qui doivent gérer le projet.

Celui-ci étudie aussi la possibilité de ralentir la circulation sur la D11 au niveau des Campanules.

Urbanisme : Réunion de la Commission le 23 novembre, pour étudier un projet de constructions au village.

Communication : BULLETIN MENSUEL : Si remarques, ne pas attendre la parution ! Les articles sont envoyés en amont en relecture. La mise en page quant à elle, dépend de la place, du format des photos, de la longueur des textes. Les titres de pages et de chapitres sont eux aussi conditionnés par leur longueur, le nombre des lettres et la place disponible.

BULLETIN ANNUEL. Lenteur des retours des articles. Beaucoup de travail à effectuer après leur réception : relecture, mise aux normes, en page, photos à reprendre ou à choisir, composer le « chemin de fer ». Après envoi au graphiste, au moins 3 semaines pour lui de mise en pages, puis 2 semaines de relectures et corrections, puis 10 jours pour l'imprimeur : tout ceci explique la dead line très anticipée ! Les annonceurs se présentent moins nombreux pour publier leur pub, ce qui permet de financer le bulletin annuel.

Accueil de loisirs : Vacances de La Toussaint : centre bien rempli. Activités manuelles, avec objets rapportés à la maison. Halloween avec un voisin de la mairie de Neauphlette, jolie surprise et bonheur des enfants entre confettis et bonbons. Spectacle Magie et Clown, très apprécié aussi. Quelques



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

questionnements sur l'organisation d'une session à Noël : non envisageable actuellement, ce n'est pas compris dans la convention avec La Ligue.

ALSH/Mercredis : Nombre d'enfants présents proche du nombre maxi.

Culture loisirs animation : Réunion extraordinaire à prévoir en décembre.

Action sociale : La COMPOSITION DES PANIERS 2022 est terminée : les devis sont signés. Les producteurs ont tous pratiqué les prix de l'an dernier ou ont consenti à des efforts. Seul le foie gras a subi une grosse augmentation due à la grippe aviaire. Nous avons malgré tout conservé 9 produits pour un total de 40 €/Panier. La confection des colis est prévue le 13 décembre, pour une livraison les 17, 18 et 19 décembre.

Toujours un gros problème de prise en charge par la famille d'une administrée de moins en moins autonome.

8. Compte rendu des associations

Comité des fêtes : Réunion du 09 décembre : démission des trésorier et secrétaire, démission annoncée à fin décembre de la Présidente. Quid de l'avenir du comité des fêtes ? De ses 2 manifestations les plus emblématiques : le 14 juillet et le Noël des enfants ? Il faut prévoir une Assemblée générale, et la mise à jour en Préfecture.

Distribution de 75 invitations de Noël pour l'après-midi festive du samedi 10 décembre : 20 réponses à ce jour ; date limite des réservations : 22/11. Début du spectacle à voir avec le prestataire (14h30 ou 15h00).

La boîte aux lettres du père Noël sera mise en place comme l'an passé le 30 novembre.

La décoration de la salle des fêtes se fera le 10 décembre au matin.

AGMRB : EMBAUCHE URGENTE D'AGENTS POLYVALENTS suite à 2 arrêts maladie.

9. Point état civil

Changement de nom d'une personne majeure dans le cadre de la loi du 2 mars 2022

10. Questions et informations diverses

- SOL and JOYE : demande de dons de planches de bois à recycler.
- Karine AVISSE : proposition de spectacle et expo JAZZ+ demande de subvention
- Grippe Aviaire : alerte maximale, confinement obligatoire.
- La maison médicale initialement prévue à Freneuse, se fera finalement à Bonnières.
- Les travaux d'isolation dans les combles de la mairie terminés.
- La peinture des totems devant la mairie est terminée.
- La commune a été contactée par le Département pour un poste de télé médecine à installer dans un local communal. Quels sont nos besoins ? En outre, nous n'avons pas de locaux disponibles.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

- Finances : l'investissement sera clôturé le 16 décembre, le fonctionnement le 26 décembre. Le bilan trimestriel est bon : positif en fonctionnement, très léger déficit en investissement.

➤ Décisions municipales :

- Droit de préemption non exercé suite à la vente d'une habitation et d'un local commercial

Prochain conseil : date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45
Neauphlette, le 22 novembre 2022

**Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA**



**Le secrétaire de séance,
Mme Martine BOURGEOIS**

